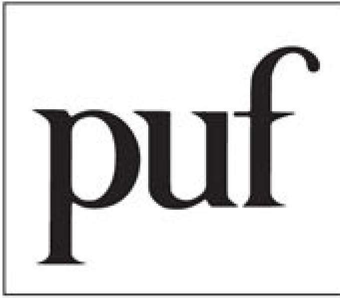




La perception des délinquants en France du XIVe au XIXe siècle

Quelle que soit l'époque, les délinquants sont perçus par la plus grande partie de la population de manière stéréotypée. On leur attribue le plus souvent une caractéristique sociale assez précise, qui varie selon les périodes : au milieu du XVIIe siècle, par exemple, les responsables de la police parisienne considèrent que la sécurité quotidienne des gens et des biens est menacée par les soldats et par les domestiques, à peu près assurés de l'impunité grâce au crédit de leurs officiers ou de leurs maîtres ; dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, c'est aux vagabonds indigents qu'on impute l'origine de tous les maux[1]. Bien plus, on attribue fréquemment aux délinquants des caractères physiques qui les démarquent de la bonne société de leur temps, leur ignominie étant visible jusque dans leur apparence et inscrite dans leur chair comme la marque du Diable ; il s'agit d'une particularité de taille ou de physionomie, voire d'une infirmité : les uns sont borgnes, les autres voûtés, infirmes, louchant, hâves, marqués par la petite vérole... Ces conceptions révèlent des peurs sociales, mais ne correspondent pas à la réalité de la population délinquante, dont les caractéristiques sont complexes et ne se réduisent pas à des stéréotypes. Ces erreurs d'appréciation proviennent tout autant des priorités déformantes de la répression pénale que de la confusion entre les deux grandes catégories de délinquants, les occasionnels, qui sont les plus nombreux, et les professionnels.

1. J. Chagniot, La criminalité militaire à Paris au XVIIIe siècle, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1981, n° 3, p. 327.

LES DÉLINQUANTS OCCASIONNELS

Il existe un « profil-type » du délinquant occasionnel, tel qu'il apparaît en justice, un profil valable à toutes les époques : il s'agit d'un homme jeune, issu des catégories sociales les plus basses, ce qui paraît correspondre assez bien aux stéréotypes. Mais ce profil doit être fortement corrigé, dans la mesure où bon nombre de délinquants échappent aux poursuites de la justice, ou ne sont même pas poursuivis.

Des hommes ?

Le délinquant-type est un homme. A Dijon, de 1383 à 1479, les femmes ne constituent qu'un dixième des malfaiteurs recensés au « papier rouge », registre contenant les condamnations majeures délivrées par le tribunal échevinal[2]. Dans les lettres de rémission des XIV[e] et XV[e] siècles, qui ne répertorient que la grande criminalité, elles ne fournissent que 4 % des suppliants[3] : à toutes les époques, les femmes sont de moins en moins engagées dans le crime au fur et à mesure que s'affirme la grande criminalité. Entre 1760 et 1790, elles fournissent 21,1 % des individus poursuivis en justice dans le ressort du parlement de Paris, 20 % dans celui de Dijon, 8,1 % dans celui de Grenoble et 9,8 % en Corse...[4] Dans les prisons centrales du XIX[e] siècle, elles ne représentent que 28,9 % des effectifs en 1830, et 22,9 % en 1835[5]. Les femmes volent ou tuent leur enfant : ce sont là leurs principaux crimes, mais ce ne sont pas des crimes spécifiquement féminins, puisque les hommes les pratiquent aussi. Seule, à partir du XVI[e] siècle, la sorcellerie devient un délit très majoritairement féminin (ce n'est pas encore le cas avant).

La suprématie masculine est encore plus écrasante en ce qui concerne les seuls actes de violence. En Artois, de 1386 à 1660, les homicides répertoriés dans les lettres de rémission sont des hommes

2. N. Gonthier, La population dijonnaise inscrite au « Papier Rouge ». 1383-1479, *Annales de Bourgogne*, 1989, n° 242-243, p. 101-114.

3. C. Gauvard, *« De Grace especial. » Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen Age*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991, p. 300.

4. J.-E. Doussot, La criminalité féminine au XVIII[e] siècle, *in* Garnot B. [dir.], *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX[e] siècle. Nouvelles approches*, Dijon, EUD, 1992, p. 176.

5. J.-G. Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France. 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990, p. 301.

dans 99,6 % des cas[6] ; au XVIII[e] siècle, dans le bailliage de Villefranche, les femmes sont accusées d'à peine plus d'un septième des agressions, et aucune d'elles n'a commis d'homicide[7]. Les homicides commis par des femmes sont rarissimes ; dans ce type d'affaires, les femmes apparaissent presque uniquement parmi les victimes de la violence des hommes. Les femmes qui se tuent entre elles sont l'exception. Les querelles de femmes, même violentes, aboutissent peu à des violences poursuivies, encore moins à un crime capital, qui, lorsqu'il se produit, est le plus souvent l'effet du hasard. La relative faiblesse physiologique des femmes par rapport aux hommes ne peut pas être une explication satisfaisante pour expliquer leur absence dans les homicides (dans les rixes aussi). Les raisons en sont surtout culturelles. Quand elles y sont contraintes, par exemple lorsqu'elles sont agressées, les femmes n'hésitent pas à se battre pour se défendre ; mais ce ne sont pas elles qui déclenchent la violence (sauf quand elles tuent leur mari, ce qui est fort rare[8]), d'autant plus qu'elles ne portent pas d'armes, le plus souvent, à la différence des hommes. Telle est la leçon des archives judiciaires.

Il faut pourtant se méfier de ces constatations. Certes, on peut penser que les femmes commettent moins de crimes et de délits que les hommes à cause de leur fonction familiale et de la conscience qu'elles ont d'être finalement plus indispensables à leur famille que leurs compagnons, qui peuvent risquer la prison ou les galères, alors qu'elles ne le peuvent pas, faute de quoi leurs enfants ne pourraient subsister. Mais pour autant, les femmes ne sont sans doute pas moins sanguinaires, moins criminelles, moins voleuses que les hommes, mais elles ont souvent un statut social qui empêche que leurs crimes ou leur velléités criminelles n'apparaissent en justice. Au moins jusqu'au XVIII[e] siècle, lorsqu'un délit est commis par une femme, les juridictions hésitent entre la poursuite pénale directe contre la femme et la citation déposée à l'encontre du mari ou du père, surtout dans le Midi, où toute une conception de l'honneur masculin entre en jeu. Il est probable également que la criminalité féminine fasse plus facilement l'objet de procédures d'arbitrages que la criminalité masculine, en raison même de la situation subalterne des femmes[9]. D'autre part, celles-ci restent généralement en retrait des hommes dans l'exercice

6. R. Muchembled, *La violence au village. Sociabilité et comportements populaires en Artois du XV[e] au XVII[e] siècle*, Turnhout, Brépols, 1989, p. 19.

7. F. Piégay, Délinquance et délinquants dans le bailliage de Beaujolais. 1743-1789, *in* Garnot B. [dir.], *Histoire et criminalité..., op. cit.*, p. 182.

8. B. Garnot, *Un crime conjugal au XVIII[e] siècle. L'affaire Boiveau*, Paris, Imago, 1993.

9. Sur les pratiques infrajudiciaires, tellement importantes, voir Garnot B. [dir.], *L'infrajudiciaire du Moyen Age à l'époque contemporaine*, Dijon, EUD, 1996.

direct de la délinquance, mais ce sont souvent elles qui leur désignent le crime à commettre ou les ennemis extérieurs à éliminer, orientant ainsi les réactions collectives : la femme parle tandis que l'homme agit ; les femmes suivent leur conjoint dans les rivalités qui les concernent, soit pour les soutenir, soit pour calmer leur fureur.

Des jeunes ?

Les délinquants qui passent en justice sont plus jeunes que la moyenne de la population, et la présence d'une population jeune semble une cause décisive de l'augmentation des crimes de violence dans une ville. Les registres de « paix à partie » établis à Lille depuis le XIVe siècle font apparaître le goût immodéré des jeunes bourgeois pour les agressions brutales. A la même époque, toutes les villes universitaires, qui abritent une population d'écoliers âgés de 14 à 30 ans, connaissent une progression apparente de la criminalité de sang. Dans de nombreuses cités, viols collectifs, rébellions aux sergents, assauts homicides, rixes mortelles en taverne, tapages nocturnes, insultes ou blasphèmes sont principalement l'œuvre de bandes de jeunes gens, clercs ou laïques, que leur âge et leur condition sociale réunissent[10]. 85 % des violeurs dijonnais du XVe siècle sont des « jeunes fils » et compagnons à marier, qui ont pour moitié entre 18 et 24 ans[11]. Au XVIIIe siècle, la pyramide des âges de la population criminelle présente un maximum pour la tranche d'âges 25-29 ans[12]. Au XIXe siècle, dans les prisons centrales, le groupe des 21-40 ans est nettement surreprésenté par rapport à son importance dans la population française, surtout chez les hommes (60 % contre 44 %), et près de la moitié de l'effectif masculin des prisons centrales est âgée de 16 à 30 ans[13].

Cette relative jeunesse des délinquants est surtout marquée pour les violents. La jeunesse est souvent synonyme de déviance et de criminalité violente. Celles-ci ne s'expliquent pas seulement par une plus grande spontanéité liée à l'âge, par la vivacité des passions, par l'aveuglement et la force, mais par des causes sociales, mentales, et même politiques. L'agressivité juvénile est une réalité, en effet, traditionnellement tolérée, et même enseignée par l'exemple et la pra-

10. N. Gonthier, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIIIe-XVIe siècle*, Turnhout, Brépols, 1992, p. 47.

11. J. Rossiaud, Prostitution, jeunesse et société au XVe siècle, *Annales ESC*, 1976, n° 2, p. 293.

12. P. Petrovitch, Recherches sur la criminalité à Paris dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, *Crimes et criminalité en France, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Armand Colin, 1971, p. 238.

13. J.-G. Petit, *Ces peines…*, *op. cit.*, p. 302.

tique des adultes. La brutalité des jeunes hommes est liée à la nécessité de se faire une place sur un marché matrimonial encombré : pour y parvenir, il faut se livrer à des actes conformes à une éthique virile, dans le but de séduire les jeunes filles et, plus encore, leurs pères. Pour les garçons, l'exercice de la violence est lié à la défense de l'honneur, et constitue une nécessité vitale pour affirmer leur existence et s'imposer au sein de la communauté[14]. Il s'agit là, en quelque sorte, d'une forme rituelle de violence, souvent sanguinaire. Il en va de même, mais pour d'autres raisons, en ce qui concerne certaines catégories particulières de jeunes gens, tels les apprentis, les jeunes compagnons et ouvriers, les étudiants également. Au sein de la population urbaine, les apprentis forment un groupe masculin de jeunes célibataires qui constitue un milieu générateur de violences ; dans le même esprit, le compagnonnage se caractérise par sa pratique fréquente de la violence qui oppose les membres de « sociétés » rivales. Il en va de même pour les étudiants, surtout au Moyen Age et à la Renaissance, moins nettement ensuite : bien qu'appartenant au milieu des clercs, ils ne se sentent guère soumis à certaines règles de conduite des ecclésiastiques, comme la continence, la sobriété, l'abstention de violence, et ils profitent des privilèges juridiques qui leur assurent sinon l'impunité, du moins des sanctions moins graves, et se livrent à des délits auxquels les poussent non seulement leur âge et leur déracinement, mais aussi leur propre code de l'honneur ; c'est pourquoi les quartiers universitaires sont peu sûrs et le guet ne s'y aventure qu'avec crainte.

Pourtant, sur ce point aussi, il faut se méfier de toute généralisation hâtive. Certes, la moyenne des âges des délinquants est plutôt moins élevée que celle de la population globale, mais on rencontre quand même dans les archives nombre de prévenus et de condamnés d'âge mûr ou plus élevé encore : à la fin du Moyen Age, on trouve de redoutables criminels parmi les vieillards[15], et au XVIIIe siècle, si la pyramide des âges de la population criminelle présente un maximum pour la tranche d'âges 25-29 ans, comme nous l'avons vu, elle se maintient ensuite longtemps à un niveau relativement élevé, sans connaître, comme aujourd'hui, une chute massive après 40 ans, à tel point qu'on a même pu parler d'une « criminalité du troisième âge » pour les plus de 60 ans[16]. En outre (et surtout), il faut bien voir que les délinquants d'âge mûr sont généralement moins poursuivis, à délits égaux, que les jeunes, parce qu'ils sont mieux intégrés dans le

14. R. Muchembled, *La violence...*, *op. cit.*, p. 44-45.
15. C. Gauvard, *« De Grace ... »*, *op. cit.*, p. 369.
16. P. Petrovitch, *Recherches...*, *op. cit.*, p. 238.

corps social, qui hésite à les dénoncer, ou bien parce que, devenus influents et puissants, ils constitueraient un danger pour un éventuel plaignant. Au XIXe siècle, la délinquance de la jeunesse est poursuivie avec rigueur et jugée plus sévèrement que celle des adultes : avant 16 ans, les peines de prison infligées sont plus longues que les peines habituelles, et après 16 ans, les jeunes célibataires échappent plus difficilement à la prison que des hommes et des femmes mariés et élevant des enfants[17].

Des humbles ?

La plupart des prévenus sont issus du peuple, et même des catégories les plus pauvres de celui-ci. A toutes les époques, les ouvriers agricoles et les errants à la campagne, les salariés peu ou pas du tout qualifiés en ville, constituent l'essentiel du gibier de potence. Au XVe siècle (en 1488 exactement), on incarcère en une semaine de juin au Châtelet de Paris 30 % d'artisans, 20 % de laboureurs et de manouvriers, 8 % de valets et d'apprentis, 6 % de serviteurs et de domestiques, 9 % de « femmes amoureuses » (des prostituées), 3 % de mendiants... : c'est donc le menu peuple de Paris qui apparaît impliqué dans les divers délits quotidiens[18]. Au XVIIIe siècle, le galérien « moyen » est tisserand, maçon, sabotier, scieur de long, cordonnier ou « sans état » ; il est plus souvent issu de la ville que de la campagne, de l'atelier ou de la boutique, que de la ferme ou de l'étude[19]. Au XIXe siècle, les journaliers et les domestiques agricoles, migrants ou non, forment les gros bataillons des condamnés enfermés dans les prisons centrales (plus de 40 % des hommes), suivis par les ouvriers et artisans des ateliers et des fabriques, du bâtiment et du mobilier (35 %), puis par les professions nomades (colporteurs, ramoneurs, saltimbanques, rémouleurs...) et les vagabonds mendiants ; 95,7 % des femmes sont des pauvres ou des miséreuses (ouvrières, journalières, domestiques, nomades, mendiantes et prostituées)[20]. Dans les premières années du XXe siècle, les forçats de Guyane comprennent 26 % de manœuvres agricoles, 20 % de manœuvres non-agricoles, 12 % de cultivateurs, 13 % d'ouvriers, 3 % d'artisans et 10 % de

17. J.-G. Petit, *Ces peines..., op. cit.*, p. 303.
18. B. Gérémek, *Inutiles au monde. Truands et misérables dans l'Europe moderne (1350-1600)*, Paris, Gallimard-Julliard, 1980, p. 22.
19. A. Zysberg, *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France. 1680-1748*, Paris, Seuil, 1987, p. 116.
20. J.-G. Petit, *Ces peines..., op. cit.*, p. 307.

chômeurs et sans profession[21]. Le niveau culturel va de pair ; en 1887, 28 % de la population carcérale est illettrée[22].

Pourtant, il faut regarder ces constatations avec méfiance, comme les précédentes. D'abord parce que les archives ne mentionnent pas toujours la profession des accusés ; quand elles le font, elles ne paraissent pas toujours fiables, surtout au Moyen Age et pendant l'Ancien Régime : d'un interrogatoire à un autre, on trouve fréquemment des professions différentes pour un même individu, ce qui peut correspondre tout aussi bien à l'appréhension floue par les juges de réalités qu'ils connaissent mal, qu'à l'exercice de plusieurs métiers par les prévenus. Les constatations sont donc beaucoup moins fiables qu'il ne paraît[23]. Pour autant, on ne saurait nier que les gens du petit peuple et les marginaux constituent l'essentiel de la population condamnée en justice ; mais cela signifie-t-il qu'ils constituent l'essentiel de la population délinquante ?

On peut, en effet, se poser la question lorsqu'on constate qu'il existe des catégories sociales poursuivies *a priori*, et qui, par conséquent, fournissent davantage d'inculpés et de condamnés que les autres. Par les populations bien intégrées dans les communautés rurales et urbaines (c'est-à-dire la grande majorité des habitants du pays), et par les autorités, les marginaux sont généralement assimilés à des délinquants, parce qu'ils sont vagabonds ou parce qu'ils vivent hors des normes sociales ; devenant ainsi aisément la cible privilégiée de ceux qui ne peuvent expliquer tous les crimes et qui leur cherchent des responsables à tout prix, ils sont aisément désignés comme coupables de tous les maux, et à ce titre se trouvent très présents dans les archives judiciaires. La différence de style de vie provoque des réactions de défiance, voire de rejet, et tout événement extraordinaire (un incendie par exemple) est attribué par la population « normale » d'abord à l' « étranger » ou au marginal. Dans une société fermée (un village, une petite ville sans « étrangers »), qui vit en vase clos, lorsqu'un crime est commis, tout le monde sait qui est le criminel : il sera possible de le neutraliser en cas de danger excessif, sans passer forcément par la justice. A partir du moment où des crimes sont commis dont la population ne connaît pas les auteurs, situation difficile à supporter, parce que génératrice de peur, donc d'angoisse,

21. J.-G. Petit [dir.], *Histoire des galères, bagnes et prisons. XIIIe-XXe siècles. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, 1991, p. 252.

22. R. Badinter, *La prison républicaine*, Paris, Fayard, 1992, p. 207.

23. Ce qui pose tout le problème de la représentativité des archives judiciaires. Sur ce point, voir B. Garnot, Une illusion historiographique : justice et criminalité au XVIIIe siècle, *Revue Historique*, 1989, n° 570, p. 361-379 ; et du même : Pour une histoire nouvelle de la criminalité au XVIIIe siècle, *Revue Historique*, 1992, n° 584, p. 289-303.

les juges pourchassent ceux que l'opinion publique est capable de diffamer le plus rapidement : un repris de justice, dont on sait qu'il a déjà volé, ou violé, ou tué, ou un vagabond, ou tout simplement un original..., dans tous les cas, un marginal. La législation répressive elle-même, c'est-à-dire l'Etat, entérine ce genre de situation : à compter du XIVe siècle, elle devient de plus en plus sévère envers les marginaux, à tel point que sous le règne de Louis XIV, par exemple, les Bohémiens sont systématiquement envoyés aux galères, les vagabonds récidivistes également.

La répression de l'infanticide permet d'illustrer cette réalité. Dans le Gévaudan, avant comme après la Révolution[24], sont essentiellement poursuivies pour infanticide des femmes pauvres, des servantes d'auberges, des filles de campagne ou des domestiques des villes. En fait, les communautés se servent de la loi et de la justice comme d'une arme, les femmes du village accusant d'infanticide celles qui leur semblent menacer leur vie conjugale, parce que, célibataires, elles constituent des tentations pour les hommes mariés ; les femmes « respectables », c'est-à-dire celles qui sont établies et bien intégrées, ne sont jamais accusées d'infanticide en justice, quand bien même elles en commettent. La répression de la violence au XIXe siècle montre, sur une autre échelle, non plus locale cette fois, mais nationale, un parti pris social tout aussi évident ; dans la première moitié du siècle, les citadins imaginent la violence dominant les campagnes, puis les ouvriers prennent dans l'imaginaire social la place des paysans et sont assimilés aux classes dangereuses, porteuses d'un immense potentiel de violence destructrice, et présentées tout à la fois comme ivrognes, licencieuses, sales, méchantes et fragiles, d'autant plus dangereuses qu'elles côtoient, dans les villes, les classes « respectables » de la population. Des constatations similaires pourraient être menées à propos des délits sexuels ou des infractions à la propriété[25].

Il faut donc considérer avec précaution la solide tradition historiographique qui lie de façon systématique la criminalité à la marginalité, ou du moins, plus largement, au petit peuple[26]. Il est nécessaire de critiquer ce point de vue et d'en montrer les limites : dans la réalité, les marginaux ne constituent qu'une petite minorité de la population délinquante, mais une proportion beaucoup plus importante de la population poursuivie et condamnée. La population délin-

24. E. Claverie et P. Lamaison, *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles*, Paris, Hachette, 1982.

25. F. Chauvaud, *De Pierre Rivière à Landru. La violence apprivoisée au XIXe siècle*, Paris, Brépols, 1991, p. 145-153.

26. Notamment B. Gérémek, *Les marginaux parisiens aux XIVe-XVe siècles*, Paris, 1976.

quante appartient, pour l'essentiel, à la population « ordinaire », mais la distorsion est grande entre le tableau que présentent les archives judiciaires et la réalité des faits.

Les délinquants professionnels

Le « profil-type » des délinquants professionnels est beaucoup plus fiable que celui des délinquants occasionnels et correspond davantage aux stéréotypes.

Les récidivistes et les professionnels

La plupart des délinquants récidivistes sont des professionnels. Ils constituent 9 % des coupables qui bénéficient de lettres de rémission aux XIVe et XVe siècles, en général spécialisés dans une forme particulière de délit[27]. Ces professionnels ont des niveaux de compétence variés, comme dans le cas des pickpockets parisiens au XVIIIe siècle : au vol de mouchoirs, simple et presque à la portée de tous, s'opposent des techniques plus complexes, dont la pratique désigne à coup sûr un spécialiste ; subtiliser une montre ou une bourse au fond d'une poche (la poche s'imposant au XVIIIe siècle dans l'habillement) suppose des gestes adroits, rapides et précis, bref des tours de main dont l'acquisition nécessite un apprentissage, sans parler de certaines techniques encore plus subtiles, qui font appel à des diversions psychologiques réclamant de grandes compétences (aborder la victime et la distraire en lui tenant un discours débité sur le ton de la confidence, qui justifie un rapprochement corporel)[28]. C'est seulement au XIXe siècle que le problème de la récidive devient une obsession, en particulier pendant la IIIe République : elle est perçue comme la preuve des échecs de l'édifice pénal, de la morale républicaine et de l'exemplarité des lois. Le *Compte général de la justice criminelle* se fait l'écho, année après année (à partir de 1831), de cette plaie lancinante, qui débouche sur l'angoisse de voir se créer une armée du crime irréductible et incorrigible. En 1852, on s'aperçoit que la moitié des accusés et 20 % des prévenus depuis 1825 sont des repris de

27. C. Gauvard, « *De Grace...* », *op. cit.*, p. 463.
28. P. Péveri, Les pickpockets à Paris au XVIIIe siècle, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXIX, 1982, p. 8-10.

justice[29]. La commission créée pour la réforme des prisons en 1872, sous l'impulsion du vicomte d'Haussonville, place le problème de la récidive au centre de ses préoccupations, et montre que la prison est le « noviciat de la récidive », qu'elle est donc elle-même un nouveau facteur de criminalité ; à l'inverse, la préface au *Compte général...* de 1880, rédigée par Yvernès, chef de division du bureau statistique à la Chancellerie, constatant que, de 1866 à 1880, le nombre d'accusés récidivistes jugés en cour d'assises est passé de 41 % à 48 %, et celui des prévenus récidivistes de 36 % à 44 %, voit dans cette évolution la conséquence de « l'excessive indulgence des juges »[30].

Ces crimes répétés peuvent venir d'une anomalie du comportement (cleptomanie, par exemple), mais le plus souvent il s'agit d'individus en voie de marginalisation, pour lesquels le crime constitue le seul moyen de se sortir provisoirement de situations désespérées. Ainsi au Moyen Age, il semble que bon nombre de bannis, privés de tous leurs biens et par conséquent de moyens d'existence, soient conduits forcément à la marginalité et à la récidive dans le crime ; ils s'intègrent à des groupes de voleurs et deviennent de véritables professionnels, ou s'agrègent aux compagnies de routiers dont la présence maléfique obsède les campagnes et les cités à la fin du Moyen Age[31]. Des préoccupations similaires se répandent à chaque période de crise sociale. Avec la création du sursis en 1885, on constate une baisse significative de la récidive, baisse dont l'origine se trouve donc dans la politique judiciaire elle-même : ce qui prouve que la justice elle-même peut être criminogène. Des raisons familiales peuvent aussi contribuer à l'entrée en délinquance permanente : il existe, en effet, des dynasties de criminels. C'est le cas, parmi d'autres, de la famille Frédrick : Gaspard Frédrick est arrêté à Paris le 3 août 1769 pour un vol de tabatière d'or ; son père, Pierre Gaspard Frédrick, avait été condamné quelques années plus tôt aux galères, dont il s'était évadé, pour être finalement interné à Bicêtre ; sa sœur et son beau-père (le concubin de sa mère) ont été impliqués dans une affaire de vol, tandis que ses deux cousins sont également connus de la justice, l'une ayant été condamnée à la fustigation et à la marque, et son frère aux galères à vie[32].

29. B. Schnapper, *Voies nouvelles en histoire du droit. La justice, la famille, la répression pénale (XVIe-XXe siècles)*, Poitiers, PUF, 1991, p. 326.
30. R. Badinter, *La prison...*, *op. cit.*, p. 104-105.
31. N. Gonthier, Les bannis en Lyonnais à la fin du Moyen Age, *Mentalités*, 1990, n° 4, p. 44.
32. P. Péveri, Les pickpockets..., *op. cit.*, p. 26-27.

Les complices et les bandes

Les bandes de délinquants constituent comme le stade ultime de la délinquance professionnelle. D'après les lettres de rémission des XIVe et XVe siècles, dans 60 % des cas le criminel n'agit pas seul, et dans 35 % des cas les participants aux côtés du coupable sont au nombre de deux au moins[33]. En plein XVIIIe siècle, dans les deux petites provinces du Forez et du Beaujolais, la bande du Forez, formée de vagabonds qui pratiquent le vol avec violence chez des particuliers, terrorise la région de 1750 à 1757 ; de 1762 à 1764, c'est le tour de la bande de Saint-Etienne, composée de notables avec leurs domestiques, qui se livrent à une « chasse abusive » (cela consiste à ravager blés et basses cours), puis celui de la bande de l'Arbresle, formée de voituriers qui commettent des vols sur le grand chemin, de 1784 à 1788[34]. En Beauce, à la même époque, des groupes de brigands prennent des dimensions légendaires, comme la bande d'Orgères et la bande Hulin ; la bande d'Orgères est une célèbre troupe de chauffeurs, qui opère en Beauce entre l'an III et l'an VI, et qui implique environ un demi-millier d'individus.

L'existence des bandes dépend partiellement des conditions politiques : elles se développent plus facilement pendant les époques troublées, où elles peuvent jouir de l'impunité, et à tout moment dans les territoires frontaliers et dans toutes les zones de dilution du pouvoir (l'abigéat, par exemple, est répandu dans toutes les régions où la multiplicité des juridictions et les changements de généralité rendent les poursuites difficiles, notamment en Languedoc[35]). Elles dépendent encore plus des conditions sociales : l'importance du brigandage est liée au destin de la paysannerie, au sein de laquelle il trouve sa source la plus abondante de recrutement ; quand sévit la crise économique, les bandes gonflent en effectif, telle celle d'Orgères avec la crise de l'an III et des années suivantes, laquelle ne fait pas naître le brigandage en Beauce, mais contribue fortement à l'alimenter : en fuyant la misère ou l'exploitation, ces paysans cherchent la vengeance sociale, peut-être, mais surtout des moyens d'existence[36]. C'est pourquoi, même quand l'ordre paraît régner, on rencontre encore des bandes de délinquants, y compris dans les plus grandes villes, XIXe siècle compris (et cela d'autant plus que les effectifs poli-

33. C. Gauvard, « *De Grace...* », *op. cit.*, p. 613.

34. C. Goyer, La délinquance en bandes en Lyonnais, Forez et Beaujolais au XVIIIe siècle, *Histoire et criminalité...*, *op. cit.*, p. 189-198.

35. Y. Castan, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc au XVIIIe siècle*, Paris, 1974, p. 385.

36. B. Gérémek, *Inutiles...*, *op. cit.*, p. 109-110.

ciers restent longtemps très faibles). Paris connaît encore deux grandes crues de ce type en 1720 (les Cartouchiens) et en 1840, entre lesquelles se situe une sorte de long étiage, puisque les descriptions de la société parisienne dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ne témoignent pas de l'existence de grandes bandes organisées[37]. Les bandes correspondent aussi à des traditions régionales et à des réalités naturelles ; le banditisme est une tradition méditerranéenne, et par ailleurs, son intensité et sa distribution géographique sont liées, en premier lieu, aux conditions naturelles : les chaînes de montagnes et les grands espaces forestiers sont des lieux de prédilection. Mais les grandes plaines sont tout autant concernées : en Beauce, dans la seule seconde moitié du XVIIIe siècle, on voit les bandes de la forêt d'Orléans entre 1750 et 1760, puis leur migration en forêt de Dourdan sous la direction du nommé Renard vers 1760 à 1770, la reprise en main de la troupe par Robillard dans les bois de Montargis, puis le retour au lieu d'origine, dans la forêt d'Orléans, après 1783, sous la conduite de Fleur d'Épine, le tout s'achevant en apothéose avec la bande d'Orgères, déjà citée, à la fin du siècle[38].

Comment se forme une bande ? A l'origine, les liens familiaux jouent le rôle principal ; dans la bande de l'Arbresle au XVIIIe siècle, sont impliqués la mère et la fille Chambo, le couple Bertholon, les trois frères Bertier et leur mère, le couple Dorieux, le père Durand et ses deux fils, les trois frères Giraud, le père Josserand et ses deux fils, le couple Pradel et ses filles, le couple Rivolet et la mère du mari, la mère Emiel et sa fille, Trambouze et sa sœur, les Tricot père et fils... ; les échanges fréquents de concubines multiplient encore les liens. L'origine géographique compte beaucoup également : la paroisse de domicile est souvent le premier trait d'union des bandits. La profession joue aussi un rôle déterminant : dans l'exemple du Forez et du Beaujolais, les membres de la bande de Saint-Etienne sont tous des notables, ceux de la bande de l'Arbresle des voituriers ou des commerçants. Les liens économiques sont un autre facteur d'intégration, notamment entre maîtres et serviteurs. On retrouve dans la plupart des bandes au moins l'un de ces traits caractéristiques, et généralement plusieurs. Il existe aussi, parfois très importants, des critères de recrutement strictement sociaux, en particulier la mendicité, surtout à partir du moment où celle-ci devient un délit : de la mendicité au brigandage, le passage est alors logique ; hors la loi par sa situation, le mendiant le devient vite par nécessité, le vol étant le complément par-

37. L. Chevalier, *Classes laborieuses, classes dangereuses*, Paris, LGF (Pluriel), 1978 (rééd.), p. 343.

38. M. Vovelle, De la mendicité au brigandage : les errants en Beauce sous la Révolution française, *Actes du 86e Congrès national des sociétés savantes, Montpellier*, 1961, Paris, 1963, p. 299-300.

fois obligé de la mendicité. Dans ce contexte, les brigands apparaissent comme une sorte d'aristocratie, noyée dans la masse des errants, qui leur fournissent des complices et des indicateurs, et au milieu desquels ils peuvent se perdre dans l'anonymat[39]. D'ailleurs, les bandes qui réussissent à durer ne le peuvent, le plus souvent, que grâce à la complicité populaire : en Beauce, qui se soucie des marchands itinérants (des « étrangers »), des troncs d'église (destinés aux miséreux) et des riches fermiers (très minoritaires), qui constituent les victimes des bandes ? Les paysans préfèrent cohabiter avec une centaine de brigands, qui ont des relations sociales avec les villages, plutôt qu'avec le régiment venu pour les anéantir.

C'est dire que ce type de crime fait entrer en jeu le poids des solidarités, qu'elles soient familiales, amicales ou de fortune. Dans ces cercles de relation, la parenté occupe une place de choix ; l'assistance en cas d'attaque fait partie des devoirs de parenté, et le crime, en particulier l'homicide, peut en découler. Mais le schéma des solidarités s'élargit à un réseau qui dépasse largement les liens du sang : il comprend des voisins, des amis, des compagnons, des confrères. Ces liens créent de fortes relations affectives, qui peuvent déboucher sur des complicités criminelles ; l'individu est partie prenante d'un groupe dont il partage les querelles. Mais l'aide n'est ni gratuite ni désintéressée : elle s'inscrit dans un réseau de services réciproques dont les lois doivent être scrupuleusement respectées, faute de quoi des représailles peuvent se produire. Les membres de ces réseaux, qu'ils soient de voisinage, de métier ou d'amitié, peuvent devenir tout aussi bien victimes que complices.

Les bandes sont souvent spécialisées dans un type de délit (par exemple pour le faux saunage ou la contrebande du tabac pendant l'Ancien Régime) et emploient des méthodes qui leur sont propres. Elle recourent généralement aux déguisements et aux faux : faux en écritures, fausses infirmités, faux patronymes, surnoms, qui marquent la provenance des individus, signalent une particularité physique ou caractérisent l'originalité d'une tenue. Il y a également une spécialisation des activités à l'intérieur de chaque bande ; c'est surtout le cas pour les marchandises difficiles à négocier, comme les objets sacrés volés dans les églises : ces objets étant malaisés à écouler, mais perdant une grande partie de leur valeur si on les martèle, il est indispensable de disposer de tout un réseau « commercial » organisé de receleurs et de revendeurs. Même nécessité pour les vols de bestiaux : en Haute-Bretagne, un fructueux trafic de ce type dure de 1755 à 1765, mené par la bande Liger, qui comprend dix-sept membres (des

39. *Ibidem*, p. 299-302.

voleurs, des receleurs, qui sont meuniers ou laboureurs, des marchands de bestiaux normands et angevins, quelques faux sauniers) ; les animaux sont volés dans la région de Fougères ou de Rennes, recélés aux frontières du Maine, dans une région de forêts et de landes, puis, maquillés, la queue coupée, ils sont revendus aux foires du Maine et de Normandie[40]. La bande d'Orgères pousse au plus haut la volonté d'organisation, laquelle est très stricte, fondée sur la répartition des tâches entre les « francs de maison » (complices domiciliés, généralement cabaretiers, équarrisseurs ou simples journaliers, chargés d'héberger, recéler et liquider la marchandise volée), et les « francs de plaine », confondus dans la foule des errants, qui exécutent les coups préparés et décidés lors de réunions périodiques[41]. Il s'établit donc une véritable division du travail : la structure interne d'une bande correspond, dans son principe même, à la structure professionnelle de la société urbaine ou rurale traditionnelle, et semble la décalquer.

Le décalque déborde même le domaine strict de l'organisation des activités criminelles, pour aboutir à de véritables micro-sociétés. Au Moyen Age, les Grandes Compagnies reproduisent fréquemment la hiérarchie militaire ; pendant l'Ancien Régime, les bandes de faux sauniers, composées en partie de soldats déserteurs, se donnent une organisation hiérarchisée calquée, elle aussi, sur le modèle militaire[42]. La bande d'Orgères se dote d'un semblant d'organisation administrative, avec des divisions en districts ou cantons, une caricature d'état civil, un chirurgien et un instituteur, qui inculque aux enfants de la bande les rudiments du métier[43]. Les membres d'une bande forment donc une sorte d'Etat dans l'Etat, une société qui a son organisation particulière et qui vit en hostilité déclarée au sein d'une société ennemie[44], avec une hiérarchie des responsabilités et un chef. Encore s'agit-il là de bandes dont les effectifs sont importants ; d'autres bandes connaissent un degré d'organisation beaucoup plus faible, notamment lorsqu'elles sont moins fournies. On rencontre même des bandes sans chef ni hiérarchie, dont les membres agissent de manière assez indépendante : c'est souvent le cas dans les bandes de pickpockets parisiens au XVIIIe siècle, où la pratique la plus courante est la constitution, à l'intérieur du groupe, de petites équipes de deux ou

40. M.-M. Murraciole, Quelques aperçus sur la criminalité en Haute-Bretagne dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1981, n° 3, p. 316.

41. M. Vovelle, De la mendicité..., *op. cit.*, p. 301

42. A. Zysberg, *Les galériens...*, *op. cit.*, p. 93.

43. M. Vovelle, De la mendicité..., *op. cit.*, p. 301.

44. F. Funck-Brentano, *Les brigands*, Paris, Tallandier, 1978 (rééd.).

trois personnes, généralement deux voleuses et un homme chargé de recueillir les objets volés et d'intervenir en cas de danger[45].

Tout cela s'accompagne de modes de reconnaissance. A la fin du Moyen Age, les membres des bandes de voleurs ou de faux monnayeurs se reconnaissent entre eux par des signes distinctifs : cheveux, habits, langage, qui les marginalisent, tandis que des serments, des rôles, des potions, viennent sceller leur alliance ; à la même époque, les membres de la bande des Coquillards de Dijon emploient un langage spécial et cultivent quelques coutumes ésotériques[46]. A la fin du XVIIIe siècle, la bande d'Orgères utilise un argot et des signes de reconnaissance, notamment avec des déguisement spécifiques[47].

Les brigands se démarquent ainsi, y compris dans leur apparence physique, du reste de la population : de là à ce que celle-ci assimile tous les délinquants à cette apparence spectaculaire, il n'y a qu'un pas, aisément franchi. Ainsi naissent les stéréotypes... Pourtant, si les bandes de grands criminels professionnels existent en France du XIVe au XIXe siècle, elles ne rassemblent qu'une petite minorité des délinquants ; mais elles sont constituées d'individus si typés socialement, et même physiquement, que leurs caractéristiques marquent fortement les mentalités des gens « normaux », à tel point qu'ils ont tendance à imaginer à leur image la quasi-totalité des délinquants. Cette perception ne correspond pas à la réalité ; la plupart des délinquants ont un profil tout à fait ordinaire, qui ne les différencie pas du reste de la population : ce sont des adultes mariés et pères de famille, sans pauvreté excessive, ou de jeunes célibataires, bien intégrés dans la société par le biais de groupes de jeunesse. La criminalité, dans sa grande majorité, est une affaire de gens ordinaires, mais la population préfère, le plus souvent, en accuser des marginaux ; elle est confortée dans cette attitude par la vision que lui offrent les délinquants professionnels, pourtant très minoritaires[48].

Benoît GARNOT,
Université de Bourgogne
Centre d'études historiques
sur la criminalité et les déviances
(CNRS UMR 5605).

45. P. Péveri, Les pickpockets..., *op. cit.*, p. 30-31.

46. C. Gauvard, Le concept de marginalité au Moyen Age : criminels et marginaux en France aux XIVe et XVe siècles, *in* Garnot B. [dir.], *Histoire et criminalité...*, *op. cit.*, p. 363-368.

47. M. Vovelle, De la mendicité..., *op. cit.*

48. Pour une approche globale et synthétique de l'histoire de la justice et de la criminalité, voir B. Garnot, *La justice en France de l'An Mil à 1914*, Paris, Nathan, 1993.